BELGISCHE COALITIE TEGEN KERNWAPENS
COALITION BELGE CONTRE LES ARMES ATOMIQUES

Communiqué de presse de la coalition belge contre les armes nucléaires:

Demain, fêtons malgré la Belgique le nouveau Traité d'interdiction des armes nucléaires des Nations Unies

**Ce 20 septembre, dans le cadre de l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, se tiendra une cérémonie officielle pour la signature du Traité d'interdiction des armes nucléaires.** Un traité qui va rendre ces armes illégales au regard du droit international et qui ouvre la porte vers un monde dénucléarisé. **Bien que le ministre Reynders soit à New York, il ne signera pas le Traité.** Le gouvernement fédéral a en effet boycotté les négociations pour ce Traité historique, qui a été approuvé par 122 pays en juillet 2017. La Coalition belge contre les armes nucléaires appelle la Belgique à revoir sa position, à signer le Traité d'interdiction, à renvoyer les armes nucléaires de Kleine Brogel et à ne pas équiper les futurs potentiels nouveaux avions de chasse de la capacité nucléaire.

**La Coalition belge contre les armes nucléaires se propose donc d'organiser sa cérémonie ce mercredi 20 septembre à 16h00 devant le ministère des Affaires étrangères. Nous lèverons nos verres, avec les citoyens de passage et les diplomates belges qui le désirent, pour fêter la signature de ce traité historique de l'ONU.**

Pour la première fois depuis des années, la Belgique a refusé de participer aux négociations multilatérales dans le cadre de l'ONU. Pour le justifier, et contrairement à ce qu'il prétend dans sa Déclaration de politique générale, le gouvernement belge oppose à l'adoption de ce Traité, une «approche progressive» comme seule alternative «réaliste». Cette approche propose de recycler avec encore plus de timidité, les propositions qui ont montré toute leur inefficacité depuis deux décennies.

**Une nouvelle Corée du Nord ?**

Le Traité qui sera signé demain à New York interdit l'utilisation, la menace d'utilisation, le développement, les essais, la production, l'acquisition, la détention, le stockage et le transfert des armes nucléaires. Le Traité vise également toute autre forme d'assistance aux activités nucléaires, tel que le financement du développement du nucléaire militaire.

Contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement belge, une telle accentuation sur le processus de désarmement était nécessaire de toute urgence. En effet, le Traité de non-prolifération (TNP – 1970) est fondé sur une promesse : un désarmement complet des pays nucléarisés en échange de l'engagement des États non nucléarisés de ne pas acquérir la bombe atomique. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération vont de pair. Or, l'absence de résultats dans le volet « désarmement nucléaire » menace gravement la non-prolifération. Il faut éviter que d'autres pays nourrissent des ambitions nucléaires, comme le démontre avec gravité, aujourd'hui, la crise autour de la Corée du Nord.

**Impact du Traité en Belgique**

Le Traité d'interdiction a un impact majeur sur la politique nucléaire belge. Il interdit en effet expressément le stationnement d'armes nucléaires sur le territoire d'autres États. Ainsi, les Nations Unies considéreront que le déploiement des armes nucléaires américaines à Kleine Brogel est illégal au regard du droit international. Les institutions financières (dont certaines institutions belges) qui continuent de financer les activités nucléaires seront elles aussi hors-la-loi.

Cependant, le traité est assez souple: les pays qui stationnent les armes nucléaires d'autres États (comme la Belgique) peuvent adhérer immédiatement au Traité pourvu qu'ils promettent d'enlever les armes nucléaires de leur territoire dans un délai fixé au moment de la signature. Cela ne devrait pas être controversé: le Parlement fédéral et le Parlement flamand ont chacun adopté une Résolution en 2015 qui exigent une Belgique exempte d'armes nucléaires.

Pour la coalition belge contre les armes nucléaires (www.nonukes.be),

Samuel Legros (CNAPD)